

280, Avenue des Templiers
Parc de Napollon
13676 AUBAGNE Cedex
Tél : 04 86 33 03 92
Fax : 09 72 39 82 17
contact@h2-tec.com
www.h2-tec.com

CAMBRIDGE REALTY DE FRANCE

ZI Les Consacs

83170 BRIGNOLES

N° affaire H2 TEC : AF.246

**INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS
DES PROFESSIONS DE SANTE**
32 Avenue Becquerel – BP 74
83079 LA GARDE CEDEX 09

**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE CONFORMITE EN MATIERE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**
Etablissements recevant du public (ERP)
En référence à l'Annexe 3 à l'Arrêté du 22 mars 2007


DATE DE L'AUDIT	N° RAPPORT	CHARGE DE VERIFICATION
11 & 30 juin 2014	AF.246.2	Hubert HUMBLLOT 
DATE DU RAPPORT	NOMBRE DE PAGES	DIFFUSION
30 juin 2014	16 pages	- CAMBRIDGE REALTY FRANCE - Mr BRIDAULT

Table des matières

1.	OBJET DU RAPPORT	2
2.	REFERENTIEL	2
3.	ETABLISSEMENT CONCERNE	3
4.	FORMULATION DES AVIS	3
5.	RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par H2 TEC dans le cadre d'une mission d'**Assistance Technique** qui lui a été confiée par le Maître d'Ouvrage. Il porte sur les dispositions relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées, en particulier les Etablissements Recevant du Public.

Ce rapport précise, notamment, dans l'ordre des points de l'annexe 3 de l'Arrêté du 22 mars 2007, l'état constaté de la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions applicables au jour de notre visite.

Le présent rapport vise le bâtiment de l'**INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONNELS DE SANTE**, 32 Avenue Becquerel, 83079 LA GARDE.

2. REFERENTIEL

Le référentiel appliqué pour la rédaction du présent rapport est :

- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 22 mars 2007 - Accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,
- Annexe 3 de l'Arrêté du 22 mars 2007 pour la trame retenue pour la présentation du présent rapport.

Remarque :

L'annexe 3 de l'Arrêté du 22 mars 2007 concerne l'attestation de vérification de l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées. Cette attestation est un document remis au Maître d'Ouvrage dans le cadre de la création d'un ERP. L'utilisation de ce référentiel permet de dresser un état de conformité, **le plus complet possible**, d'un établissement au regard de la réglementation applicable.

3. ETABLISSEMENT CONCERNE

Etablissement : **INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE**
 Adresse : **32 Avenue Becquerel – BP 74 – 83079 LA GARDE Cedex**
 Classement ERP : **ERP du 1^{er} groupe, de type R, de 3^{ème} catégorie**
 Maître d’Ouvrage : **CAMBRIDGE REALTY FRANCE**
ZI LES CONSACS – 83170 BRIGNOLES

Référence du PC : *Sans objet*
 Date du dépôt : *Sans objet*
 Date du PC : *Sans objet*
 Modificatifs éventuels : *Sans objet*

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans du maître d’œuvre :

- Façades NORD et EST,
- Façades SUD et OUEST,
- Niveau 3,
- Niveau 2,
- Niveau 1,
- Niveau 0,
- Niveau -1

Description sommaire de l’établissement :

Bâtiment en R+3 sur sous-sol.
 Bâtiment en béton, de construction traditionnelle.

4. FORMULATION DES AVIS

Les avis émis par H2 TEC sont sous l’une des formes suivantes :

AVIS	CADRE D’EMPLOI
F	FAVORABLE Le Vérificateur a constaté le respect des règles d’accessibilité applicables.
D	DEFAVORABLE Le Vérificateur a constaté une ou des dispositions contraires au respect des règles d’accessibilité applicables.
SO	SANS OBJET La disposition considérée est sans objet pour le point considéré.
PM	POUR MEMOIRE Le commentaire est donné « pour mémoire » au regard de la disposition considérée.

5. VERIFICATION DE L'ETAT DE CONFORMITE

Vérification de l'état de conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées Etablissements recevant du public (ERP)

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
1. GÉNÉRALITÉS		
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS		
Généralités		
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment 	PM	<ul style="list-style-type: none"> Depuis la façade sur Avenue Becquerel, pour les piétons : il n'y a pas de stationnement à proximité compte tenu de la configuration de la chaussée. Toutefois, l'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite qui arriveraient par l'entrée principale, depuis le trottoir de la voie publique.
		<ul style="list-style-type: none"> Depuis le parc de stationnement : L'établissement dispose de 5 à 6 places destinées aux personnes handicapées. Les places sont situées à proximité de l'entrée arrière (Cette entrée arrière est l'entrée principale normale pour les usagers en voiture).
		<ul style="list-style-type: none"> Depuis la rue arrière : Aucun accès possible depuis la voie publique à l'arrière du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, ni même pour les personnes valides : Il s'agit de l'accès au site industriel de FABEMI : Il peut être considéré comme privatif.
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment 	F	Le cheminement entre les places de stationnement et l'établissement est accessible aux personnes handicapées.
<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs 	SO	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		
Largeur \geq 1,40 m	F	
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	SO	
Dévers \leq 2%	SO	
Pentes		
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	F	Il existe une pente entre le parc de stationnement et le bâtiment.
<ul style="list-style-type: none"> Pente \leq 4% 	F	La pente entre les places de stationnement et l'accès au bâtiment est de 4%.
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m 	F	
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi 		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi 		

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> Pente > 10% : interdite 	D	La pente située à l'entrée principale de l'établissement, Avenue Becquerel, est de 13% (Hauteur de 0,33 m sur une longueur de 1,70 mètres)
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 		
Caractéristiques des paliers de repos	F	Le sol est horizontal en haut et en bas de la pente.
<ul style="list-style-type: none"> 1,20 x 1,40 m 		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près 		
Seuils et ressauts	F	<ul style="list-style-type: none"> Sortie principale sur Avenue Becquerel : Pas de seuil de plus de 2 cm. Sortie par porte coulissante à proximité de l'ascenseur : Pas de seuil de plus de 2 cm.
	D	<ul style="list-style-type: none"> Autres sorties : Présence d'une marche isolée devant la sortie (Valable pour les issues Nord-Ouest sur l'extérieur, l'issue du CDI, l'issue Nord-Est sur l'extérieur).
<ul style="list-style-type: none"> <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%) Arrondis ou chanfreinés Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m Pas de ressauts successifs dans une pente (« pas d'âne » interdits) 		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	F	
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F	Espace suffisant devant les portes.
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements Dimensions : diamètre 1,50 m 		
Espaces de manœuvre de porte	F	Espace suffisant devant les portes.
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements Dimensions 		
Espaces d'usage	F	Espace suffisant devant les portes.
<ul style="list-style-type: none"> Devant chaque équipement ou aménagement Dimensions : 0,80 m x 1,30 m 		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F	Extérieur : Sol en enrobé de type routier. Intérieur : Carrelage collé, sol souple collé
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	SO	
Cheminement libre de tout obstacle	F	
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre >= 2,20 m Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	SO	<i>A noter toutefois qu'il existe un escalier extérieur de 8 marches en façade Est, entre le cheminement qui longe la façade et la voie publique arrière au bâtiment. Cet escalier n'étant pas sur la desserte usuelle du bâtiment, nous ne le prenons pas en considération.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m • Hauteur des marches ≤ 16 cm • Giron des marches ≥ 28 cm • Main courante <ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m • Continue rigide et facilement préhensible • Dépassant les premières et les dernières marches • Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches : <ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée • Non glissant • Sans débord excessif 		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :	SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches : <ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée • Non glissant • Sans débord excessif 		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	D	L'éclairage extérieur est présent au droit de l'entrée du bâtiment et à proximité de l'accès au parking. Il n'est pas continu depuis les places de stationnement jusqu'au bâtiment. L'éclairage extérieur du parking nous semble insuffisant en matière de valeur d'éclairement au vu des candélabres.
3. PLACES DE STATIONNEMENT		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	F	6 places de stationnement sont aménagées.
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	F	Ce sont les places situées les plus proches du bâtiment.
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 3,30$ m 	F	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none"> Espace horizontal au dévers de 2% près 	F	
<ul style="list-style-type: none"> Raccordement au cheminement d'accès <ul style="list-style-type: none"> Ressaut <= 2 cm Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près 	F	
<ul style="list-style-type: none"> Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes <ul style="list-style-type: none"> Soit bornes visibles directement du poste de contrôle 	D	La borne d'accès au parking est uniquement à code ou à carte magnétique : Pas de dispositif visuel et/ou sonore.
ou		
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 	D	Pas d'installation existante.
<ul style="list-style-type: none"> Et visiophonie 	D	Pas d'installation de visiophonie.
<ul style="list-style-type: none"> Sortie en fauteuil des places « boxées » 		
Repérage horizontal et vertical des places	F	Repérage horizontal : Les places sont convenablement signalées.
	D	Repérage vertical : Aucun repérage vertical des places destinées aux personnes handicapées.
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public 		
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation des croisements véhicules/piétons : <ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons Signalisation vers les conducteurs 		
4. ACCÈS AU(X) BÂTIMENT(S) OU A L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F	Accès en façade avant et en façade arrière.
Entrée principale facilement repérable	F	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F	Hall d'entrée de grandes dimensions.
Dispositifs d'accès au bâtiment :	F	
<ul style="list-style-type: none"> Facilement repérable 	F	
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore et visuel 	SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	SO	
<ul style="list-style-type: none"> A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m 		
Contrôle d'accès et de sortie :	SO	Pas de contrôle d'accès autre que l'accueil physique par le personnel.
<ul style="list-style-type: none"> Soit visualisation directe du visiteur par le personnel Soit visiophone 		

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F	Accès autonome. Pas de contrôle d'accès. A noter également, à l'entrée principale la présence d'un guichet d'accueil.
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES		
Largeur $\geq 1,40$ m	F	
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	SO	
Dévers ≤ 2 %	SO	Sol horizontal à tous les niveaux.
Pentes :	SO	Sol horizontal à tous les niveaux.
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $\leq 4\%$ • Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m • Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi • Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi • Pente $> 10\%$: interdite • Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 		
Caractéristiques des paliers de repos	SO	
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 x 1,40 m • Paliers horizontaux au dévers près 		
Seuils et ressauts	SO	
<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$) • Arrondis ou chanfreinés • Pas d'ânes interdits 		
Espaces de manœuvre de porte	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements • Dimensions 		
Espaces d'usage	F	Par exemple, devant la banque d'accueil au rez de chaussée : Espace d'usage suffisamment grand.
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipements ou aménagement • Dimensions : 0,80 m x 1,30 m 		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F	Carrelage ou sol souple collé.
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO	
Cheminement libre de tout obstacle	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 		

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m	SO	
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Marches isolées :	D	Marche isolée devant les issues sur l'extérieur listées précédemment.
<ul style="list-style-type: none"> • Si trois marches ou plus : <ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m • Hauteur des marches ≤ 16 cm • Giron des marches ≥ 28 cm • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches : <ul style="list-style-type: none"> - de couleur contrastée - non glissant - sans débord excessif • Main courante : <ul style="list-style-type: none"> - de chaque côté - hauteur entre 0,80 et 1,00 m - continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les dernières marches - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel • Si moins de 3 marches : 	D	Présence d'une marche isolée : <ul style="list-style-type: none"> • A l'issue de secours à l'angle Nord-Ouest. • Devant le débouché de l'escalier central, au rez-de-chaussée. • Devant la double issue (deux portes à deux vantaux chacune) en partie Nord de la façade Est. • Devant la porte de sortie sur l'extérieur depuis le CDI.
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche • Nez de marches : <ul style="list-style-type: none"> - de couleur contrastée - non glissant - sans débord excessif 		
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES		
Obligation d'ascenseur	F	L'établissement est doté d'un ascenseur.

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m 	F	Escalier offrant 1,60 mètre de passage libre entre les mains courantes situées de chaque côté.
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des marches ≤ 16 cm 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Giron des marches ≥ 28 cm 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Main courante <ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 		
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	SO	Escalier béton avec marches et contre marches.
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches : <ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée 	D	Pas de contraste visuel sur les couleurs de l'escalier.
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif 	SO	Pas de débord.
Ascenseurs		L'établissement compte une seule cabine d'ascenseur.
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ascenseurs doivent être accessibles 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Munis d'un dispositif permettant de prendre appui 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 	F	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation obtenue 		
<ul style="list-style-type: none"> • Conformes aux normes les concernant 		
<ul style="list-style-type: none"> • D'usage permanent 		
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES	SO	
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Mains courantes accompagnant le mouvement		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique		
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		
Tapis		Concerne les tapis situés aux sorties sur l'extérieur.
• Dureté suffisante	F	
• Pas de ressaut \geq 2 cm	F	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	SO	
• Soit conforme à la réglementation en vigueur		
• Soit aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol		
9. PORTES, PORTIQUES ET SAS		
Dimensions des sas	F	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F	
Largeur des portes principales et des portiques		
• 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F	
• 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	F	
• 1 vantail \geq 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	F	A noter toutefois que certaines portes, existantes et récemment modifiées, présentent deux vantaux de 0,70 mètres de passage libre (soit 1,40 mètre de passage libre total).
• 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	F	
Poignées des portes		
• Facilement préhensibles	F	
• Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F	
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	F	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Portes vitrées repérables	F	Les portes vitrées présentent un élément différentiant à mi hauteur permettant leur repérage facile. Il peut s'agir d'une signalétique (Porte coulissante de l'entrée principale) ou d'un élément horizontal de menuiserie métallique.
Portes à ouverture automatique :		
• Durée d'ouverture réglable	F	
• Détection des personnes de toutes tailles	F	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	SO	
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		
Si existence d'un point d'accueil :	F	L'accueil présente un guichet adapté aux personnes handicapées.
• Au moins un accessible		
• Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert		
• Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		
Equipements divers accessibles au public	SO	
• Au moins 1 équipement par type aménagé		
• Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement		
• Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler		
• 0,90 m <= H <= 1,30 m		
• Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier		
• Face supérieure <= à 0,80 m		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)		
• Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO	
11. SANITAIRES		
Cabinets aménagés :	F	Rez de chaussée : Deux sanitaires sont adaptés aux personnes handicapées : L'un dans la zone du personnel, l'autre dans la partie NORD du bâtiment récemment rénovée.
	D	Aucun sanitaire n'est adapté aux personnes handicapées aux étages R+1 et R+2.
• Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		
• Aux mêmes emplacements que les autres		
• Séparés H/F si autres sanitaires séparés		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	F	Le sanitaire adapté au personnel respecte cette exigence.
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte • Dimensions : diamètre 1,50 m 		
Aménagements intérieurs des cabinets	F	Les deux sanitaires adaptés respectent cette exigence.
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permettant de refermer la porte 		
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	F	
<ul style="list-style-type: none"> • Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable 	F	
Lavabos accessibles	F	Les sanitaires adaptés respectent cette exigence.
<ul style="list-style-type: none"> • Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) 		
Accessoires divers – porte-savon, séchoirs, etc, à 1,30 m maxi	F	Les sanitaires adaptés respectent cette exigence.
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO	
12. SORTIES		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F	
13. ÉCLAIRAGES		
Valeurs d'éclairage	F	Avis favorable pour l'intérieur du bâtiment.
<ul style="list-style-type: none"> • 20 lux pour les cheminements extérieurs 		
<ul style="list-style-type: none"> • 200 lux aux postes d'accueil 		
<ul style="list-style-type: none"> • 100 lux pour les circulations horizontales 		
<ul style="list-style-type: none"> • 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles 		
<ul style="list-style-type: none"> • 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement 	D	Eclairage extérieur insuffisant.
<ul style="list-style-type: none"> • 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes) 	D	Eclairage extérieur insuffisant.
Eblouissement / Reflet	SO	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO	
Extinction progressive, si l'éclairage est temporisé	SO	
Eclairage par détection de présence	SO	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION		
Cheminements extérieurs	SO	
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraire ou en cas de pluralité de cheminements Repérage des parois vitrées Passage piétons 		
Accès à l'établissement et accueil	SO	
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des entrées Repérage du système de contrôle d'accès 		
Accueils sonorisés	SO	
<ul style="list-style-type: none"> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique Signalisation de la boucle par un pictogramme 		
Circulations intérieures :	PM	La signalétique est à compléter.
<ul style="list-style-type: none"> Éléments structurants du cheminement repérables Repérage des parois et portes vitrées Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 		
Équipements divers	PM	La signalétique est à compléter.
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation du point d'accueil, du guichet Équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	PM	La signalétique est à compléter.
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastes) Lisibilité (hauteur des caractères) Compréhension (pictogrammes) 		
15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	F	Toutes les salles d'enseignement permettent l'accueil d'étudiants en situation de handicap.
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50		
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m		

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		
Réparties en fonction des différentes catégories de places		
16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL	SO	
Nombre de chambres adaptées		
<ul style="list-style-type: none"> 1 si moins de 21 chambres 		
ou		
<ul style="list-style-type: none"> 1 + 1 par tranche de 50 		
ou		
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 		
Caractéristiques des chambres adaptées		
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation de diamètre 1,50 m 		
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit 		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm 		
Cabinet de toilette		
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 		
<ul style="list-style-type: none"> Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 		
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation de diamètre 1,50 m 		
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec barre d'appui 		
Cabinet d'aisances accessible		
<ul style="list-style-type: none"> 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 		
<ul style="list-style-type: none"> Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites 		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage 0,80 x 1,30 m 		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui 		
Pour toutes les chambres		
<ul style="list-style-type: none"> 1 prise de courant à proximité du lit 		
<ul style="list-style-type: none"> 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne 		
<ul style="list-style-type: none"> N° de la chambre en relief sur la porte 		
17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES	SO	

POINTS EXAMINES	AVIS	OBSERVATIONS
Cabines		
• Au moins 1 cabine aménagée		
• Au même emplacement que les autres cabines		
• Cheminement accessible jusqu'à la cabine		
• Cabines séparées H/F si autres cabines séparées		
• Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m		
• Siège		
• Dispositif d'appui en position debout		
Douches		
• Au moins 1 douche aménagée		
• Au même emplacement que les autres douches		
• Cheminement accessible jusqu'à la douche		
• Douches séparées H/F si autres douches séparées		
• Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		
• Siphon de sol		
• Siège		
• Dispositif d'appui en position debout		
• Equipements divers utilisables en position assis		
18. CAISSES DE PAIEMENT	SO	
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		
Une caisse adaptée par tranche de 20		
Répartition uniforme des caisses adaptées		
Caractéristiques des caisses adaptées		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		

∞∞∞ FIN DU RAPPORT ∞∞∞